

AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

ILE DE FRANCE

Grandes Cultures

Bulletin Technique n° 29 du 11 septembre 2002 - 2 pages -Numéro ordre postal : 71

Maïs

Chrysomèle

Secteur Roissy :
Pas de nouvelles captures dans les pièges des zones focus et de sécurité.
Les premiers traitements aériens ont débuté hier. En parallèle, des traitements terrestres devraient être effectués dans les endroits où le passage par hélicoptère est impossible ou interdit. La surface maïs concernée (zone focus + zone de sécurité) atteint 1800 ha. Les traitements qui visent les adultes en activité sont réalisés à base de deltaméthrine(délai avant récolte plus faible que la lambda cyhalothrine). Le deuxième passage est prévu à partir du 24 septembre.
Secteur Orly :
Aucune nouvelle capture sur le piège initial. Des pièges supplémentaires ont été mis en place. Une réunion d'information avec les agriculteurs concernés est prévue jeudi, afin de mettre en oeuvre la lutte comme cela a été fait sur Roissy grâce à la mobilisation active des services de l'Etat et des organisations professionnelles agricoles.

Pyrale

Le temps nécessaire au suivi de la chrysomèle ne nous a pas permis de réaliser pour l'instant de sondages larvaires de pyrale. Nous sommes cependant encore preneurs de plans indiquant des emplacements de parcelles non traitées contre la pyrale (envoi par fax au 01-41-73-48-48). Nous réaliserons si possible des comptages.

Colza

STADES : 3-4 feuilles pour les semis de la deuxième décade d'août à cotylédons pour les derniers.

Ravageurs

Hormis quelques problèmes de limaces, la situation est calme. Dans les cuvettes, on trouve uniquement des tenthrèdes (10 à 100 / site), surtout en Seine et Marne et dans l'Essonne. Les toutes premières larves sont visibles, comme par exemple à :
- Amponville (77) 7 larves / 20 pieds
- Baulne (91) 1 larve / 20 pieds.

A surveiller.

Phoma

Comparaison des 5 dernières années

Le tableau 1 ci-dessous présente un comparatif des 5 dernières campagnes à travers deux critères :
- la date de début de captures de spores dans nos pièges passifs,
- la date d'apparition des premières taches sur feuilles, avec le stade des colzas à cette époque.

On s'aperçoit que la dernière campagne n'a pas été la plus précoce pour le début de projections mesurées. En revanche pour les symptômes, la date d'apparition était aussi tôt qu'en 2000/01, et sur des colzas tout aussi hétérogènes en stade.

Tableau 1 : comparatif phoma

Campagne	Début piégeage spores	1ères taches (stade)
97/98	6 au 20/10	15/11 (rosette)
98/99	6-12/10	20/10 (B5-B6)
99/00	21-27/9	12/10 (B3-B8)
00/01	5-11/9	2/10 (B2-B6)
01-02	24/9-2/10	2/10 (B2-B7)

Le stade du colza est il un élément important du risque ?

On estime généralement que plus le colza est avancé, plus le risque phoma diminue. Avec le recul de plusieurs années de suivi dans la région, on s'aperçoit que celà n'est pas si évident que cela. Le tableau 2 montre ainsi pour différentes gammes de sensibilité variétale, qu'il n'y a guère de différences d'atta-



Maïs
Chrysomèles.

Colza
Stratégie phoma.

Service Régional de la Protection des Végétaux
ILE DE FRANCE
10 rue du séminaire
94516 RUNGIS cedex
Tél : 01-41-73-48-00
Fax : 01-41-73-48-48

Imprimé à la station D'Avertissements Agricoles de Rungis
Directeur gérant :
J. BOULUD

Publication périodique
C.P.P.A.P
n°0904 B 00536
ISSN n°0767-5542

Tarifs :
Courrier 59,46 euros
Fax 68,6 euros

ques finales selon le stade du colza au moment des premières taches sur feuilles. Il semblerait donc que la précocité d'apparition de la maladie intervienne moins que la durée de la phase de contamination des plantes. Ainsi une apparition de la maladie début octobre, même sur des colzas déjà à 5 feuilles, a toutes les chances d'être plus préjudiciable (pour une même variété), qu'une apparition courant novembre sur des colzas qui ne seraient guère plus avancés. Seule une période très durable de froid ou de de conditions sèches est en effet à même de réduire les projections de spores et les contaminations.

En conclusion, on considérera comme situation à risque pouvant nécessiter une protection fongicide à l'automne :

- les parcelles semées avec une variété sensible (sauf peut être les années à apparition très tardive de la maladie),

- les parcelles semées avec une variété peu sensible, en cas d'apparition précoce et fréquente de macules sur feuilles (l'an passé, EXTRA avait bien montré des symptômes importants dès l'automne).

La rentabilité d'une intervention dépendra du niveau final d'attaque et des conditions d'alimentation en fin de cycle.

Pour les variétés Très Peu Sensibles, sauf dérive importante de sensibilité qui se traduirait par des symptômes fréquents sur feuilles à l'automne, une protection fongicide a peu de chances d'être rentabilisée.

Quel positionnement pour le fongicide ?

Sur 6 essais de 1998 à 2002, tous positionnements confondus, on a en moyenne sur 18 références une efficacité de 47%, ce qui permet de bien réduire la gravité de l'attaque. Les résultats les plus faibles sont obtenus avec des traitements survenant trop tôt par rapport à l'apparition de la maladie.

Si l'on fait la moyenne des meilleurs traitements de chaque année, l'efficacité atteint 59% (voir tableau 3). Un positionnement réalisé à partir de l'apparition de macules sur feuilles, procure une efficacité moyenne de 50% : on est donc assez proche des meilleurs. On obtient des résultats du même ordre avec les traitements réalisés après les premières projections, puisque les dates d'intervention sont peu différentes.

Un fractionnement de l'intervention (2 passages à ½ dose à 15-20 jours d'intervalle) procure la même efficacité qu'un passage unique (voir tableau 4). Cette technique est intéressante si les conditions sont favorables à la maladie sur une longue période.

En résumé, on ne peut pas définir la date optimale d'intervention. Toutefois un traitement positionné, au début des projections ou à l'apparition des premières macules donne de bons résultats. Si ce traitement est fait précocément, une seconde application serait vraisemblablement à envisager. Il est préférable dans ce cas de partir sur un fractionnement.

Les produits utilisables

A ce jour, les spécialités bénéficiant d'une autorisation pour cet usage sont des associations triazoles + carbendazime :
- difenoconazole + carbendazime : ERIA, TRIAL, QUATEL,
- flutriafol + carbendazime : YELLOW, IMPACT R PLUS, IMPACT R, IMPACT RM,
- flusilazol + carbendazime : PUNCH CS,

Pois

Aphanomycès

Exeptionnellement, le laboratoire de Fleury les Aubrais n'est pas en mesure de réaliser des tests aphanomycès cet automne. Les échantillons doivent donc être envoyés dans les laboratoires de Reims ou Loos en Gohelle (voir coordonnées dans le précédent bulletin).

Tableau 2 : relation stade du colza - attaque au collet

Variétés	Années	stades	Section nécrosée (nbre de sites)
Capitole (PS)	99-00-01	Moins de 5 feuilles 5 à 6 feuilles	21% (5) 20% (6)
Canary (PS)	01-02	4 à 5 feuilles 6 à 7 feuilles	23% (6) 18% (6)
Pollen (TPS)	01-02	Jusqu'à 5 feuilles Plus de 5 feuilles	9% (8) 12% (6)
Bristol, Extra, Pronto, Zeruca (S)	99-00-01-02	Jusqu'à 5 feuilles Plus de 5 feuilles	32% (5) 44% (5)

Tableau 3 : comportement traitement fongicide automne

Campagne	97/98	98/99	99/00	00/01 (2 essais)	01-02	MOYENNE 6 essais
Efficacité meilleur Traitement unique dose N (date)	75% (Fin octobre – Mi novembre)	54% (Début novembre)	81% (début octobre)	41%-44% (pas d'effet date)	57% (20 octobre)	59%
Efficacité traitement sur taches	73%	42%	63%	38%-41%	40%	50%

Tableau 4 : intérêt du fractionnement

Campagne	99/00	00/01	01-02	MOYENNE
Efficacité meilleur traitement unique (dose N)	81%	41%	57%	60%
Efficacité 2 passages dose 1/2N	70%	49%	79%	66%



Ile de France

septembre 2002

Réglementation

Comité homologation juin 02

La spécialité la plus intéressante autorisée lors de ce comité est le LATITUDE : le traitement de semences anti-piétin échaudage de MONSANTO, dont on parle depuis plusieurs années. Il est à base de silthiofam, molécule issue d'une nouvelle famille chimique, les silylamides. L'efficacité de ce produit est un peu supérieure à celle du JOCKEY. Ces traitements sont à réserver aux situations fréquemment concernées par des attaques sévères de piétin échaudage.

Les autres décisions concernent essentiellement des extensions d'usage sur des cultures secondaires, et un nouvel anti-mildiou pomme de terre : l'EPOK. Celui-ci est composé de fluazinam (matière active du SHIRLEY, et SAGITERRE) et de mefenoxam (déjà présent dans l'EPERON). Le nombre de traitements est limité à 3 / campagne, et le délai avant récolte est de 7 jours.

Retrait de produits phytosanitaires

Dans le cadre de la révision européenne des substances actives (directive 91/414/CEE), toutes les molécules non soutenues par les firmes au titre des deuxièmes et troisièmes phases du programme de réexamen, feront l'objet d'une décision de non inscription sur l'annexe 1 de la directive (= liste des substances autorisées) au plus tard le 25 juillet 2003.

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales a adopté une série de dispositions concernant le retrait des substances concernées, dont la liste figure dans le tableau 1 au dos de cette page.

La date limite de commercialisation par les distributeurs de produits contenant l'une de ces molécules est fixée :
- au **1er avril 2003** pour les produits à usage agricole,
- au 30 juin 2003, pour les produits destinés à l'entretien des espaces verts et des zones non agricoles,
- au 31 octobre 2003 pour les produits destinés aux amateurs (mention «emploi autorisé dans les jardins»).

La date limite d'utilisation de ces produits est fixée au **31 décembre 2003**, quelqu'en soit l'usage. Au delà de cette date, ces spécialités sont des déchets dont le détenteur est responsable de leur élimination.

Dérogations pour les usages essentiels

Certains produits considérés comme essentiels pour une filière agricole mineure, bénéficient d'une extension de la période d'utilisation jusqu'au **31 décembre 2007**. Ces dérogations sont données par Etat Membre, pour des couples substance active / usage, après une évaluation des risques pour l'homme et l'environnement, avec la garantie que la recherche d'alternatives sera développée.

Les dérogations obtenues par la France sont présentées dans le tableau 2.

Nouvelles autorisations - comité juin 2002

produit	composition	firme	cultures -usages	dose /ha	class tox
Traitements de semences					
LATITUDE	125 g/l silthiofam	MONSANTO	BLE-ORGE-TRITICALE : piétin échaudage	0,2 l/q	Non classé
Herbicides					
CENTURION 240 EC	240 g/l cléthodim	SIPCAM	LUZERNE - LIN TEXTILE - LIN OLEAGINEUX	0,75 l	Xi
OGIVE	240 g/l cléthodim	SIPCAM	LIN TEXTILE - LIN OLEAGINEUX	0,75 l	Xi
Fongicides					
EPOK	400 g/l fluazinam 200 g/l mefenoxam	ISK	POMME DE TERRE : mildiou	0,4 l	Xn
HORIZON EW	250 g/l tebuconazole	BAYER	LUPIN : traitement des parties aériennes	1 l	Xn

Service Régional de la Protection des Végétaux - 10 rue du séminaire - 94516 RUNGIS cedex
tél : 01-41-73-48-00 fax : 01-41-73-48-48

P80

Tableau 1 : listes des molécules retirées en 2003

SUBSTANCE ACTIVE	TYPE	SUBSTANCE ACTIVE	TYPE	SUBSTANCE ACTIVE	TYPE
2-Benzyl-4-chlorophenol	FON	Dimefuron	HER	Naptalame	HER
Acifluorfen	HER	Disulfoton	INS	Nitraline	HER
Amertryne	HER	EPTC	HER	Norflurazon	HER
Ampropylofos	FON	Ethidimuron (aka	HER	Ofurace	FON
Anilazine	FON	Ethiofencarbe	INS	Omethoate	INS, ACA
Azaconazole	INS, FON	Ethirimol	FON	Oxadixyl	FON
Azamethiphos	INS	Fenfurame	FON	Oxine de cuivre (oxine copper)	FON
Bendiocarbe	INS	Fenoxaprop	HER	Oxycarboxine	FON
Benomyl	FON	Fenpicionil	FON	Para tertiaire amyl phénate de sodium	FON, BAC
Bensultap	INS	Fenpropathrine	INS, ACA	Paraformaldehyde	INS
Benzoximate	ACA	Flamprop	HER	Phosametine	HER
Bioresmethrine	INS	Fluazifop	HER	Phosphamidon	INS, ACA
Brofenprox	ACA	Fluoroglycofene	HER	Pirimiphos-ethyl	INS
Bromacile *	HER	Flupoxam	HER	Profenofos	INS
Bromopropylate	ACA	Fluridone	HER	Prometryne *	HER
Butam	HER	Fomesafen *	HER	Pyridafenthion	INS, ACA
Chinomethionate	ACA, FON	Fonofos	INS	Pyrifenox	FON
Chloretazate	REG	Formothion	INS, ACA	Quinalphos	INS
Chlorfenvinphos *	INS	Fosamine	HER	Quizalofop	HER
Chlormephos	INS	Furalaxyl	FON	Sethoxydime	HER
Chloroxuron	HER	Furathiocarbe	INS	Siduron	HER
Chlorure de chlorphonium	REG	Haloxyfop	HER	Sulfotep	INS, ACA
Chlorthiamide	HER	Heptenophos	INS	Terbacile *	HER
Cyanazine	HER	Hexazinone *	HER	Terbufos	INS
Cycloate	HER	Huile anthracénique	INS, ACA, HER, ROD	Terbutryne	HER
Dalapon	HER	Hydramethylnon	INS	Tetrathiocarbamate de sodium	NEM
Delta-endotoxine du Bacillus thuringiensi	INS	Imazapyr	HER	Thiazafluron	HER
Dialifos	INS, ACA	Isazofos	INS	Thiocyanate de sodium	HER
Dichlofenthion	INS	Isofenphos	INS	Thiofanox	INS
Dichlofluanide	FON	Mancopper	FON	Thiometon	INS, ACA
Dichlorprop	HER	Mepronil	FON	Thiophanate	FON
Diclobutrazole	FON	Methoprene	INS	Thiosulphate de sodium et d'argent	HER
Dienochlore	ACA	Metobromuron	HER	Tralomethrine	INS
Diethon *	INS, ACA	Metolachlore	HER	Triapenthenol	REG
Difenamide	HER	Metoxuron *	HER	Triforine	FON, ACA
Difenzoquat	HER	Mevinphos	INS, ACA	Vamidothion	INS, ACA
Dikegulac	REG	Monalide	HER	Vernolate	HER

HER : Herbicide, FON : Fongicide, INS : Insecticide, ACA : Acaricide, NEM : Nématicide, BAC : Bactéricide, ROD : Rodenticide
* : molécules faisant objet d'une dérogation

Tableau 2 : dérogations jusqu'en 2007

Substance active	Culture	Usage
Bromacile	Lavande, Lavandin et plantes assimilées	Désherbage
Chlorfenvinphos	Champignons, Asperges, Cresson, Radis, Epinards, Maïs doux, Cornichon, Courgette, Oignon, Echalote, Céleri branche & rave, Poireau, Persil, Ail, Chou, Navet et légumes assimilés	Mouche de la carotte et du chou
Diethion	Carotte, Persil, Céleri branche & rave, Poireau, Oignon, Echalote, Ail, Chou	Mouche de la carotte et du chou
Fomesafen	Soja, Haricot et légumes assimilés	Désherbage
Hexazinone	Plantations ou régénérations naturelles de conifères, Lavande, Lavandin, Sauge, Réglisse, Luzerne, Canne à sucre et plantes assimilées	Désherbage
Métoxuron	Carotte	Désherbage
Naptalame	Melon et plantes assimilées	Désherbage
Prométryne	Céleri branche & rave, Lentilles, Poireau	Désherbage
Terbacile	Plantes à parfum, aromatiques, médicinales et condimentaires	Désherbage